



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 66 du 29 août 2019**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**SOMMAIRE**  
**n°66 du 29 août 2019**  
**- Spécial -**

**SGAR CENTRE VAL DE LOIRE**

Arrêté n° 19.209 du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le volet "Plan Loire" du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire", sur le BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Centre Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 26 août 2019  
enregistré le 28 août 2019  
sous le numéro 19.209

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature

*à Monsieur Claude d'HARCOURT  
Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE  
Préfet de Loire-Atlantique*

**en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,  
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Claude d'HARCOURT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.

L'arrêté préfectoral n° 19.158 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le **26 AOUT 2019**

Le Préfet de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfet coordonnateur du  
bassin Loire-Bretagne,

  
Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

2012 10 10 10 10

Région	Département		Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier
Auvergne-Rhône-Alpes			Préfet de région	DS63			0112-DIR2-DS63
Centre-Val de Loire			Préfet de région	DS45			0112-DIR2-DS45
Pays de la Loire			Préfet de région	DS44			0112-DIR2-DS44

BOP 181

Région	Département		Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03	DDT	T003	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42	DDT	T042	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43	DDT	T043	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63	DDT	T063	10	5	0181-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes			DREAL	E063	10	6	0181-PLGN-E063
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	58	DDT	T058	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T058
Bourgogne-Franche-Comté			DREAL	E021	10	6	0181-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18	DDT	T018	10	3/5/6	0181-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36	DDT	T036	10	6	0181-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37	DDT	T037	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41	DDT	T041	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45	DDT	T045	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T045
Centre-Val de Loire			DREAL	E045	10	3/5/ 6	0181-PLGN-E045
Normandie			Préfecture de l'Orne	PR61	10	6	0181-PLGN-PR61
Pays de la Loire	Loire Atlantique	44	DDT	T044	10	5/ 6	0181-PLGN-T044
Pays de la Loire	Mayenne	53	DDT	T053	10	5/ 6	0181-PLGN-T053
Pays de la Loire	Maine et Loire	49	DDT	T049	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T049
Pays de la Loire	Sarthe	72	DDT	T072	10	5/ 6	0181-PLGN-T072
Pays de la Loire	Vendée	85	DDT	T085	10	6	0181-PLGN-T085
Pays de la Loire			DREAL	E044	10	5/ 6	0181-PLGN-E044

BOP 113

Région	Département		Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre Financier
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03	DDT	T003	7	3/5	0113-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	07	DDT	T007	7	6	0113-PLGN-T007
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42	DDT	T042	7	3/5/ 6	0113-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43	DDT	T043	7	3/5/6	0113-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63	DDT	T063	7	3/5	0113-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes			DREAL	E063	7	5/6	0113-PLGN-E063
Bourgogne Franche-Comté	Nièvre	58	DDT	T058	7	3/5	0113-PLGN-T058
Bourgogne Franche-Comté			DREAL	E021	7	6	0113-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18	DDT	T018	7	3	0113-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36	DDT	T036	7	3	0113-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37	DDT	T037	7	3/5	0113-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41	DDT	T041	7	3/5	0113-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45	DDT	T045	7	3/5	0113-PLGN-T045
Centre-Val de Loire			DREAL	E045	7	3/ 6	0113-PLGN-E045
Normandie			Préfecture de l'Orne	PR61	7	6	0113-PLGN-PR61
Nouvelle-Aquitaine			DREAL	E086	7	6	0113-PLGN-E086
Nouvelle-Aquitaine			DREAL	E087	7	6	0113-PLGN-E087
Occitanie			DREAL	E034	7	6	0113-PLGN-E034
Pays de la Loire	Maine et Loire	49	DDT	T049	7	3/5	0113-PLGN-T049
Pays de la Loire			DREAL	E044	7	6	0113-PLGN-E044



